



Contrat de saillie reliquat

Sir raspoetin Tilia

Saison de monte 2026

Etalon approuvé WB, WK

Vendeur

Elevage des Embets ; Salomé SCHMITT

226 lieu dit les embetsches

68650 LAPOUTROIE

0673697117

IBAN : FR76 3008 7332 0300 0205 4580 175

salome.schmitt@gmail.com

Acheteur

dénomination.....

Nom.....

adresse.....

code postal.....

telephone.....

mail.....

JUMENT :

Nom.....

Numero SIRE.....

Mois du terme..... *ou Vide*

CENTRE DE MISE EN PLACE :

Dénomination.....

Nom de l'inséminateur sur IFCE

Adresse..... *code postal*.....

Téléphone.....*mail*.....

CONDITIONS DE VENTE RELIQUAT : L'acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes en IAC:

❖ Au Solde : 250€ TTC

Ce contrat est uniquement valable pour une utilisation de reliquat de paillettes achetées précédemment ou la même année pour une seconde jument.

La réservation de la saillie est effective au retour du présent contrat signé par mail ou par courrier, accompagné du paiement par chèque encaissable à la réservation et non reportable. Le solde de saillie est à régler au poulain vivant à 48h de vie.

L'éleveur s'engage à envoyer ce présent contrat par mail ou par courrier uniquement. En cas de non déclaration de la saillie auprès de l'IFCE due à l'absence d'envoi de ce contrat par mail ou par courrier et du règlement, les pénalités de rattrapage seront facturées au tarif de 100€ ttc.

L'acheteur s'engage déclarer la naissance du poulain en France auprès de l'IFCE. La déclaration de naissance sera remise après règlement du solde poulain vivant. Une pénalité de 100 € TTC sera appliquée pour tout retard de paiement de plus d'un mois. Le chèque PV sera restitué en cas de vacuité, de décès du poulain avant 48h.

Fait en double exemplaire, à le

Le vendeur :

l'acheteur :